Contrôle de l'audit l'audit est réalisé à l'aide d'un logiciel répondant aux exigences de la fiche d'opération standaristée BAR Logiciel énergétique version et date L'audit énergétique ayant préconisé les travaux de rénovation énergétique à été présentée ? L'audit énergétique mentionne les valeurs des consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale avant et après l'opération? Surface habitable prise en compte dans l'audit du bâtiment residentiel collectif rénovée Shab (m²) bâtiment residentiel collectif existant de plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération? Surface habitable déclarée (m²): Surface habitable mesurée (m²): Ecart entre la surface déclarée et mesurée % : (ecart = (surface déclarée - surface mesurée)/surface mesurée x100, doit être inférieur ou égale à 10% CEP initial: CEF initial: L'audit énergétique montre que le niveau de confort thermique de la situation après travaux est supérieur de la situation initiale, y compris en période de rigueur hivernale, notamment au travers de la note de calcul de dimensionnement du nouveau générateur de chauffage le cas échéant ? L'audit énergétique retranche des consommations conventionnelles d'énergies primaire ou finale la production d'électricité auto-consommée ou exportée ? L'audit prend en compte les installations de chauffage qui ne sont pas fixes? Baisse de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire attendu selon la fiche d'opération standardisée BAR TH 145? La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable du bâtiment, est inférieure à 331 kWh/(m2 .an)? Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportées à la surface habitable du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux ? Les émissions de gaz à effet de serre après rénovation, exprimées en kgeqCO2/m².an, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux ? Dans le cas d'une opération relevant du Coup de pouce « Rénovation d'un bâtiment résidentiel collectif ». les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire le cas échéant préconisés, hors raccordement à un réseau de chaleur, ne conduisent : a. Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz b. Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre Le taux d'énergie renouvelable ou de récupération de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment après travaux calculé selon les modalités définies à l'annexe IV-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie correspond à celui utilisé pour le calcul du montant de CEE; il vérifie, notamment dans le cas où une pompe à chaleur est installée, que le COP saisonnier retenu pour le calcul de ce taux est conforme aux indications du fournisseur? Les travaux de rénovation préconisés comportent au moins un des gestes d'isolation prévus au 10 du III de l'article 3-5-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie; des travaux d'installation ou de remplacement de l'isolation thermique ne peuvent être reconnus comme répondant à l'obligation ci-dessus que s'ils sont entrepris sur une des 3 parois qui ne respecte pas les résistances thermiques minimales indiquées à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance

énergétique des bâtiments existants?

La baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire sur les usages chauffage,

refroidissement, production d'ECS, éclairage et auxiliaires est d'au moins 35 %?